PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

RAA 39-2023-06-21-00002

Arrêté n° 2023-06-16-002
modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-108 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 autorisant les personnes chargées des opérations d'inventaire des milieux humides à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire du Jura ;

VU la demande transmise le 28 avril 2023 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ) de modifier l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 afin de débuter l'actualisation des inventaires sur le secteur de la communauté de communes du Val d'Amour et de poursuivre ces inventaires sur certaines communes listées en annexe de l'arrêté préfectoral précédemment mentionné ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les inventaires sur une partie du territoire de la communauté de communes du Val d'Amour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er :
L'annexe de l'arrêté préfectoral n°2022-05-03-002 du 17 mai 2022 est supprimée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.
Les autres articles de l'arrêté sus-visé demeurent inchangés.

Article 2 :
Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 :
Le présent arrêté modificatif est adressé aux maires des communes concernées par son application, pour affichage dès réception et ce durant toute la durée de validité de l'arrêté. Il sera en outre publié sur le recueil des actes administratifs et le site de l'État : www.jura.gouv.fr.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 21 JUIN 2023

Le Préfet,

Serge CASTEL

Copie à : maires des communes listées en annexe

Délais et voies de recours

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.
Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr)

Annexe : communes concernées par le présent arrêté

Augerans	Etrepigney	Mont-sous-Vaudrey	Ranchot
Bans	Fraisans	Mouchard	Rans
Belmont	Gatey	Nance	Santans
Chamblay	Germigney	Orchamps	Souvans
Champagne-sur-Loue	Grange-de-Vaivre	Ounans	Vaudrey
Cramans	La Loye	Pagnoz	Villeneuve-d'Aval
Dampierre	La Vieille-Loye	Pleure	Villers-Farlay
Ecleux	Montbarrey	Port-Lesney	